
RÈGLEMENT 96-2022-1

RÈGLEMENT 96-2022-1 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 – GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR LE RETRAIT DE LA CLASSE D'USAGES C2 DES CLASSES D'USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE I.02 ET PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS D'UNE CONSTRUCTION HORS-TOIT DONNANT ACCÈS À LA TOITURE

1. L'article 18 existant intitulé « Usages principaux autorisés » est modifié au premier alinéa par le retrait des mots « C2 : commerce artériel ».

2. L'article 28 existant intitulé « Matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs » est modifié par l'ajout du quatrième alinéa suivant à la suite du troisième alinéa existant :

« Les murs de toute construction hors-toit donnant accès au toit doivent être recouverts d'un matériau autorisé au présent article. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier